Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260320-20260305-DE

Délibération

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Guénaëlle ANDRO, Adeline CALLIGARO, Daniel CAUGANT, Frédéric CORBEL, Odile COTTEN, Annaïck COTTEN BIANIC, Loïc COUSTANS, Baptiste GOACHET, Daniel JOUBERT, Emeline LE BARON, David LE DEZ, Sonia LE GALL, Olivia LE GOFF, Yohan LE GUIRRIEC, Amélie LE SAUX, Pascal LE SAUX, Fiachra MAC AN TSAOIR, Pascale PICHON, Catherine TOUZÉ.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Marie COTTEN a donné pouvoir à Olivia LE GOFF
René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Antonin NIGER a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Est nommé(e) secrétaire de séance : Yohan LE GUIRRIEC

Date de la convocation : 16 mars 2026

DELIBERATION N° 2026/03/05
OBJET : Fixation des indemnités de fonctions des élus locaux

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2122-24-1,
Vu la demande du maire de fixer son indemnité selon un taux inférieur que le taux déterminé par la loi,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,
Considérant que la Commune d'ELLIANT appartient à la strate des communes de 3500 à 4 999 habitants pour l'application des indemnités de fonction des élus locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Rappelle le calcul de l'enveloppe financière maximum :
  - L'indemnité du maire — Max 58,3 % de l'indice terminal brut 1027 soit 28 757,20 €
  - + les indemnités des adjoints — Max 23,32 % de l'indice terminal brut 1027 x 6 soit 69 017,28 €
  - soit une enveloppe financière — Max à 97 774,47 € par an
- Fixe, à compter de la date d'installation, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire, de conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus, selon les taux suivants :
  - Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
  - Adjoint au maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
  - Conseiller délégué : 4,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
  - Conseiller : 0,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
  - Soit une enveloppe de 92 486,70 € brut par an
- Annexe à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260320-20260305-DE

membres du conseil municipal

POUR : 20 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 3*

Fait et délibéré en Mairie, le 20 mars 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 23 mars 2026,

Secrétaire de séance,
Yohan LE GUIRRIEC

Le Maire,
Nicolas POSTIC

